

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°2

FINANCES

Remboursement frais de représentation des élus
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

FINANCES

Remboursement frais de représentation des élus

Préambule

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de la commune à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 10 000 euros.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2123-19,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre)

- **DE FIXER** le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de la commune à 10 000 euros.
- **D'AUTORISER** que les dépenses soient prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la commune, exercice 2026 et suivants, chapitre 65.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

